

MRC DE VAUDREUIL-SOULANGES

VILLE DE COTEAU-DU-LAC
342, CHEMIN DU FLEUVE
COTEAU-DU-LAC (QUÉBEC)
J0P 1B0



Règlement N° 325-4

RELATIF À LA TARIFICATION DES BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS
DE LA VILLE DE COTEAU-DU-LAC

CERTIFICAT D'ATTESTATION DES APPROBATIONS REQUISES

Conformément à l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le présent certificat atteste que le *Règlement n° 325-4* a reçu toutes les approbations nécessaires à son entrée en vigueur, et ce, selon les dates suivantes :

Avis de motion	10 février 2026
Dépôt du projet de règlement	10 février 2026
Adoption du règlement	10 mars 2026
Avis d'entrée en vigueur (babillard+ internet)	

RÈGLEMENT N° 325-4

**Règlement modifiant les annexes « A » et « C » du Règlement
no 325 relatif à la tarification des biens, services et activités de
la Ville de Coteau-du-Lac**

ATTENDU conformément à l'article 366 de la *Loi sur les cités et villes*, l'abrogation ou la modification d'un règlement ne peut se faire que par un autre règlement ;

ATTENDU QUE conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, un avis de motion a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 10 février 2026;

ATTENDU QUE le dépôt de projet du règlement a été transmis en conformité des dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et l'objet du règlement et sa portée ont été présentés au cours de la séance du 10 février 2026;

ATTENDU QUE le règlement a été transmis conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*;

POUR CES MOTIFS :

LE CONSEIL ORDONNE ET STATUE, PAR CE PRÉSENT RÈGLEMENT, CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
MODIFICATION APPORTÉE À L'ANNEXE « A » – TRAVAUX PUBLICS

L'annexe «A » – Travaux publics est remplacé par celui en annexe du présent règlement.

ARTICLE 2
MODIFICATION APPORTÉE À L'ANNEXE « C » – SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

L'annexe «C » – Sécurité publique et incendie est remplacé par celui en annexe du présent règlement.

ARTICLE 3
ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Coteau-du-Lac, le 10 mars 2026

Andrée Brosseau, Mairesse

Chantal Paquette, greffière

ANNEXES

ANNEXE « A » Travaux publics

DESCRIPTION	EXPLICATION	TARIF PROPOSÉ
Coupe de bordure de rue, de trottoir et réhabilitation	Obtention d'un certificat d'autorisation requis La Ville mandate un entrepreneur spécialisé en la matière. Le coût des travaux est établi par la Ville en fonction des coûts réels.	Un dépôt de 500 \$ est exigé lors de la demande le remboursement du dépôt sera remis à la suite du paiement des travaux Coût réel des travaux + frais administration
Fauchage de terrain	Si le propriétaire ne respecte pas la réglementation en vigueur	Coût réel des travaux
Frais pour nettoyage de chemin/rue	Nettoyage de la rue par la Ville suite à une négligence d'un citoyen, d'un promoteur ou d'un entrepreneur	1^{ère} constatation – Avertissement 2^e constatation : Coût réel du nettoyage + frais d'administration
Inspection par caméra, vérification ou débouchage de conduite d'égout		55 \$ (pendant les heures régulières de travail) 250 \$ (en dehors des heures régulières de travail)
BOITE DE SERVICE (BONHOMME À EAU)		
Le citoyen a la responsabilité de protéger la boîte de service de branchement de service (bonhomme à eau) mais cette dernière appartient à la Ville. La Ville assumera les frais et effectuera les travaux de remplacement de la boîte de service si cette dernière doit être remplacée pour cause de mauvais fonctionnement ou de désuétude (âgée de plus de 20 ans)		
Par contre, lorsque le nettoyage ou le remplacement de la boîte de service de branchement de service doit être effectué parce que celle-ci a été endommagée, crochie ou arrachée par le citoyen ou l'un de ses contractants dans le cadre de travaux sur son terrain ou de toute activité d'entretien ou de déneigement sur sa propriété, le citoyen devra en assumer les frais (matériaux et main d'œuvre) selon les tarifs horaires décrits au présent règlement.		
La Ville assumera les frais et effectuera les travaux d'ajustement de hauteur de boîte de service de branchement de service lorsque le citoyen en fait la demande.		
Recherche et réparation	Négligence du propriétaire	100 \$
Inspection / recherche d'entrée de service	Demande de localisation	55 \$
TAUX APPLICABLE POUR LES MATÉRIAUX ET LEUR MISE EN OEUVRE		
Pavage		Coût réel + 25 %
Pierre, sable, terre, semence		Coût réel + 20 %
Bouche à clé de branchement de service (matériel seulement)		Coût réel + 10 %
VANNE D'ARRÊT AQUEDUC ET BORNE INCENDIE		
Ajustement du niveau de la tête de la tige de la vanne d'arrêt au niveau du sol attenant		100 \$
Résidentiel	Fermeture et ouverture	55 \$ (pendant les heures régulières de travail) 250 \$ (en dehors des heures régulières de travail)
Modification borne d'incendie	Rehaussement et/ou abaissement de borne d'incendie	125 \$ + coût réel des travaux
Commercial, agricole, industriel		55 \$ (pendant les heures régulières de travail) 250 \$ (en dehors des heures régulières de travail)
Bâtiment saisonnier (camping, roulotte, résidentiel, commerce ou autre)	fin ou début de saison, par intervention	55 \$ (pendant les heures régulières de travail) 250 \$ (en dehors des heures régulières de travail)
Remplissage camion-citerne (eau brute ou eau usée)	par un entrepreneur (sur borne-incendie)	1 500 gallons : 200 \$ / voyage Plus de 1 500 gallons : 400 \$ / voyage

OBSTRUCTION

Ponceau	Nettoyage, remplacement (référence règlement #183-1 établissant une politique municipale pour le drainage pluvial des routes et abrogeant le règlement N° 183)	1^{ère} constatation – Avertissement 2^e constatation : 100 \$ + Coût réel des travaux
Fossé	Nettoyage, reprofilage (référence règlement #183-1 établissant une politique municipale pour le drainage pluvial des routes et abrogeant le règlement N° 183)	1^{ère} constatation – Avertissement 2^e constatation : 100 \$ + Coût réel des travaux
MACHINERIE, VÉHICULES ET PETITS OUTILS DE LA VILLE		
Camion 6 roues		90 \$/ heure + tarif de main d'œuvre
Camion de service / cube		75 \$/ heure + tarif de main d'œuvre
Camion 10 roues		115 \$/ heure + tarif de main d'œuvre
Camionnette de service		50 \$/ heure + tarif de main d'œuvre
Rouleau compacteur		25 \$/ heure + tarif de main d'œuvre
Camion de service / utilitaire		50 \$/ heure + tarif de main d'œuvre
Rétrocaveuse		135 \$/ heure + tarif de main d'œuvre
Tracteur de ferme		100 \$/ heure + tarif de main d'œuvre
Balais de rue		135 \$ / heure + coûts réels des travaux + tarif de main d'œuvre
Petits outils (balais, faucheuse, réservoir à eau, bouilloire, génératrice etc.)		20 \$/ heure + tarif de main d'œuvre
Pompe à eau/égout à gaz		55 \$ par jour + tarif de main d'œuvre
Génératrice		55 \$ par jour + tarif de main d'œuvre
Petits outils de compaction à gaz		55 \$ par jour + tarif de main d'œuvre
Transit, appareil de mesure de nivellement		60 \$ par jour + tarif de main d'œuvre
Ventilateur		35 \$ par jour + tarif de main d'œuvre
Remorque		5\$ du pied linéaire + 100\$ par jour + tarif de main d'œuvre
MAIN D'ŒUVRE – SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS		
Contremaître et/ou chef d'équipe	Pendant les heures régulières de travail	Tarif de la machinerie et/ou véhicule + 80 \$/ heure
Contremaître et/ou chef d'équipe	En dehors des heures régulières de travail	Tarif de la machinerie et/ou véhicule + 155 \$ / heures
Journalier et/ou employé spécialisé	Pendant les heures régulières de travail	Tarif de la machinerie et/ou véhicule + 55 \$/ heure
Journalier et/ou employé spécialisé	En dehors des heures régulières de travail	Tarif de la machinerie et/ou véhicule + 105 \$/ heure
SERVICE D'ENTRÉE PRIVÉE OU PUBLIC (AQUEDUC ET ÉGOUT)		
Prêt de la fiche pour déboucher conduite	Instrument qui permet de déboucher une conduite d'égout obstrué	25 \$ par jour
Refolement d'égout ou une réfection de l'entrée d'aqueduc	Un refolement d'égout imputable au mauvais fonctionnement d'une entrée de service sur la propriété du demandeur	Dépôt du coût réel des travaux
Réparation et dégel d'un service d'eau	(référence règlement #344 concernant les services d'aqueduc et d'égout)	Dépôt 500 \$ (Si le tuyau de service d'eau est gelé entre la conduite principale et la vanne d'arrêt extérieure, le dépôt est remboursé)

ANNEXE « C »
Sécurité publique et incendie

DESCRIPTION	EXPLICATION	TARIF PROPOSÉ
Permis de brûlage	(référence règlement #209 concernant les brûlages dans les limites de la Ville de Coteau-du-Lac)	25 \$
Bateau pneumatique	Non urgent	100 \$/ heure + main d'œuvre + frais d'administration
Remplissage d'un cylindre d'air	Lors d'une entraide	10 \$
Nettoyage d'un cylindre d'air	Lors d'une entraide	25 \$
Rapport d'événement ou incendie		Tarif établie selon le <i>Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements</i> en vigueur (règlement provincial)
Test de pompe portative	Pour un autre SSI	Coût réel encourus (main d'œuvre pour 1 homme)
Test autopompe	Pour un autre SSI	Coût réel encourus (main d'œuvre pour 1 homme)
Test visuel pour bouteille d'appareil	Pour un autre SSI	12 \$/unité
Remplacement de bouteille d'oxygène de type D ou E	Pour un autre SSI	20 \$/unité
Lorsque le Service de sécurité incendie est requis lors d'un feu de joie ou feu d'artifice (inclus unité ainsi qu'une équipe de pompiers)		Organisme reconnu par la Ville : Gratuit Privé ou autres organismes : 1 400 \$/ heure
MAIN D'ŒUVRE		
Directeur		120 \$ / heure
Directeur adjoint		100 \$ / heure
Assistant-directeur		90 \$ / heure
Préventionniste		90 \$ / heure
Chef de division		85 \$ / heure
Lieutenant		Tarif horaire pour les quatre premières heures : 320 \$ Tarif pour les heures suivantes : 60 \$ / heure
Capitaine		Tarif horaire pour les quatre premières heures : 360 \$ Tarif pour les heures suivantes : 68 \$ / heure
Pompier		Tarif horaire pour les quatre premières heures : 305 \$ Tarif pour les heures suivantes : 57 \$ / heure
PRÉVENTION OU COMBAT D'UN INCENDIE DE VÉHICULE NON-RÉSIDENT		
Lorsque les membres du Service de sécurité incendie de Coteau-du-Lac sont requis pour prévenir ou combattre l'incendie d'un véhicule, le propriétaire dudit véhicule qui n'est pas domicilié sur le territoire de la Ville et qui n'est pas contribuable, est assujéti au paiement des présents tarifs. Ces tarifs sont payables par le propriétaire du véhicule qu'il ait ou non requis l'intervention du Service de sécurité incendie.		
Assistance nautique		1 400 \$/ heure
Intervention d'un incendie de véhicule	peu importe l'équipement utilisé (incluant le personnel affecté)	2 000 \$/ heure Ce tarif minimum correspond à une intervention d'une durée maximale d'une heure à partir de la réception de l'appel d'urgence. 1 350 \$/heure Pour toute heure additionnelle d'intervention
Besoin d'assistance d'une autre ville		Coût réel de la facture d'entraide
Utilisation de pince de désincarcération		2 000 \$ Tarif établi en vertu de la tarification de la <i>Société de l'assurance automobile du Québec</i> en vigueur
Remplacement d'équipement non réutilisable	À la suite d'une intervention si l'équipement utilisé n'est plus réutilisable (exemple boyaux incendie). Le propriétaire sera facturé	Coût de remplacement de l'équipement plus frais d'administration

PRÉVENTION OU COMBAT D'UN INCENDIE – MUNICIPALITÉ NON-MEMBRE DE L'ENTRAIDE INTERMUNICIPALE CONTRE LES INCENDIES POUR LEUR TERRITOIRE

Toute tarification horaire est comptabilisée à partir de la réquisition des équipements jusqu'à leur retour à la caserne des pompiers y compris leur remise en service

A) Échelle aérienne, y compris les services d'une équipe		Tarif horaire pour les quatre premières heures : <p style="text-align: right;">2 000 \$</p> Tarif pour les heures suivantes : <p style="text-align: right;">1 000 \$</p>
B) Autopompe, y compris les services d'une équipe		Tarif horaire pour les quatre premières heures : <p style="text-align: right;">1 500 \$</p> Tarif pour les heures suivantes : <p style="text-align: right;">750 \$</p>
C) Pompiers seulement		Tarif horaire pour les quatre premières heures : <p style="text-align: right;">305 \$</p> Tarif pour les heures suivantes : <p style="text-align: right;">57 \$</p>
D) Utilisation des produits ou d'articles spécialisés dans la lutte contre les incendies et contre les situations impliquant les matières dangereuses, tels que mousse, mousse spécialisée, eau pénétrante, vêtements de protection de classe « A » et « B », boudins, estacades, absorbants et autres produits ou articles de même nature ainsi que la décontamination des équipements		Coût de remplacement plus les frais d'administration.
E) Camion de service		Camion seulement : <p style="text-align: right;">100 \$</p> Camion et 2 pompiers : <p style="text-align: right;">100 \$ plus coût de la main d'œuvre décrit en C)</p>
Remplacement d'équipement non réutilisable	À la suite d'une intervention si l'équipement utilisé n'est plus réutilisable (exemple boyaux incendie). La municipalité sera facturée	Coût de remplacement de l'équipement plus frais d'administration